

Mme Papon-Fournier Laurence
45 Ancienne Route Royale
33870 Vayres

Objet : Homicide Routier

Mesdames et Messieurs Les Députés,

Depuis Février 2022, par mes différents courriels et avec mon témoignage « A la mémoire de mon fils », j'attirais votre attention sur différents éléments auxquels sont confrontées les victimes et les familles de victimes d'un homicide involontaire et sur les condamnations des délinquants routiers à la suite d'accidents mortels.

J'ai décrit l'in vraisemblable parcours dont nous avons été et sommes toujours victimes tant sur les démarches administratives que judiciaires et psychologiques. Cette histoire, c'est aussi celle de nombreuses familles de victimes connues ou anonymes. Les associations d'aide aux victimes, les victimes et les parents de victimes vous imploront depuis des années de faire évoluer la loi en créant une infraction autonome « **L 'Homicide Routier** ».

Certains législateurs et sénateurs ont essayé de porter des propositions de loi en ce sens mais elles n'ont jamais été débattues. Certains m'ont contactée pour évoquer et connaître mes attentes.

Le 17 juillet 2022, à l'issue d'un Comité Interministériel l'ancienne Première Ministre Mme Elisabeth Borne a annoncé la création d'un délit d'homicide routier. Cette annonce est intervenue en réaction à des drames médiatisés en raison de la notoriété de la victime ou de l'auteur et suite au décès de trois policiers à Villeneuve D'Ascq percutés par un chauffard alcoolisé et drogué.

Une proposition de loi créant l'Homicide Routier et Visant à Lutter Contre La violence Routière a enfin pu être débattue à l'Assemblée Nationale le 30 janvier 2024 à l'occasion d'une session transpartisane puis au Sénat.

Vous aviez alors l'occasion d'envoyer un signal fort de soutien aux victimes et de sévérité aux délinquants en créant une loi réellement dissuasive. Mais, j'ai très vite compris que certains amendements n'aboutiraient pas et que cette nouvelle loi ne serait qu'une « coquille vide » car, *et c'est une chance pour vous*, vous êtes ignorants de la souffrance que représente un tel drame.

- ***Vous ne savez pas*** ce que c'est de ne plus voir le visage malicieux de votre enfant,
- ***Vous ne savez pas*** ce que c'est de ne plus entendre sa voix,
- ***Vous ne savez pas*** ce que c'est de ne plus le voir sourire.
- ***Vous ne savez pas, vous n'écoutez pas, vous ignorez...***

Certains d'entre vous ont préféré s'abstenir en faveur d'une politique de prévention et d'éducation. Les victimes et les familles de victimes ne rentrent pas dans l'équation de cette politique d'excuse et de soutien face à ce fléau qui ne cesse de progresser depuis de nombreuses années. Malheureusement, je constate que ces législateurs préfèrent défendre et soutenir des causes plus médiatisées.

On peut regretter qu'une prise en charge spécialisée des victimes et des familles de victimes n'ait pas été intégrée dans ce texte, ni même abordée. Le manque d'accompagnement est un sujet très souvent évoqué par de nombreuses associations dont celle de Mr Yannick Alléno. Il le souligne dans l'une de ses interview et c'est l'une des raisons de la création de son association « Antoine Alléno » qui accompagne les victimes de moins de 25 ans.

On peut regretter aussi que les délais de traitement n'aient pas été défendus. **829 jours** que nous sommes dans l'attente d'une date de procès. Ces délais insupportables sont une souffrance supplémentaire pour les victimes et les familles et une offrande pour les délinquants.

On peut regretter que les délai de restitution des corps après leur passage en institut médico-légal ne soit pas incluse dans ce texte, ni l'accompagnement des familles. Ces difficultés étaient évoquées par la proposition de loi et avaient vocation à être traitées, malgré les affirmations de Mr Dupont-Moretti. Nous avons dû attendre 3 semaines pour voir notre fils ! Est-ce-normal ?

On peut regretter que certaines substances telles que le protoxyde d'azote n'aient pas été prises en compte. L'usage abusif de ce gaz est connu depuis de nombreuses années. Nous savons que la consommation de cette substance provoque des risques immédiats - perte de connaissance, vertiges, désorientation - et qu'associée à d'autres substances ou non elle augmente les risques lors de la conduite d'un véhicule.

On peut regretter que les parties civiles ne puissent pas interjeter appel de la décision judiciaire.

On peut regretter que l'information aux familles n'ait pas été évoquée. En raison de dysfonctionnements dans certains tribunaux, on peut apprendre plusieurs mois après que le juge d'instruction en charge de notre affaire a changé. On peut recevoir comme ce fût notre cas par lettre recommandée le compte rendu de l'autopsie de notre fils, etc... Est-ce ainsi que les droits des parties civiles sont protégés ?

Enfin, **on peut regretter** et, à titre personnel, je désapprouve totalement le rejet des peines planchers dans le cas de l'homicide routier.

Le changement sémantique de l'homicide involontaire en homicide routier était important pour les victimes et les familles. Néanmoins, cette nouvelle qualification ne saurait à elle seule avoir une valeur éducative et pédagogique pour les délinquants routiers sans des peines effectives et fermes et surtout sans une réelle sévérité de la part des juges.

Les victimes et les familles de victimes sont confrontées à une déception systématique à l'énoncé des verdicts. Les peines prononcées sont totalement inadaptées à la gravité des actes commis et sont toujours ridiculement courtes et généralement aménageables.

« **L'assassin de mon fils** », multirécidiviste, a régulièrement bénéficié de la clémence de la justice. Ainsi, il n'a jamais changé d'attitude adoptant toujours ce même comportement dangereux sur la route, jusqu'à commettre l'irréparable. Aujourd'hui encore, la justice lui offre la possibilité de comparaître libre le jour du procès malgré un manquement flagrant au règlement pénitencier pendant sa détention provisoire.

Cette nouvelle loi n'apporte rien aux victimes et à leurs familles. Les délinquants seront toujours mieux aidés que les victimes et leurs familles : avocat commis d'office, médecin, soutien psychologique, aide à la réinsertion. Le nombre de morts sur les routes ne faiblira pas sans une fermeté et une sanction sévère de l'autorité judiciaire et la forte augmentation du nombre des morts sur les routes au mois de mars 2024 le confirme.

Il est difficile pour moi de rester confiante dans l'État Français quand je vois l'Assemblée Nationale se lever pour une minute de silence afin de rendre hommage à un délinquant multirécidiviste auteur d'un nouveau refus d'obtempérer et tué par un policier qui, par son acte courageux, a certainement permis d'éviter que ce délinquant ne provoque la mort d'un innocent. Je doute également de l'impartialité et du courage des magistrats qui composent nos tribunaux en constatant qu'aucune peine sévère et justifiée n'est prononcée.

La sévérité de la justice, je la retrouve pour appliquée aux victimes et leurs familles. Nous sommes innocents. Pourtant, cette justice n'a accordé aucune chance à Anthony en permettant à son « *assassin* » de continuer à ne pas respecter les règles et nous a condamnés à la perpétuité sans remise de peine.

Vous avez failli à votre devoir de protéger vos concitoyens par la négation de la réalité.

Ces drames ne sont pas une fatalité. Ils n'arrivent qu'aux autres jusqu'au jour où les autres c'est nous, c'est vous.

Malheureusement, lorsque vous comprendrez réellement le sens de cette phrase, il sera sans aucun doute trop tard pour vous.

Cordialement
Mme Laurence Papon-Fournier.